



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	11
votants	12

OBJET :

Avenant n°1 à la convention d'instruction des actes d'urbanisme (ADS)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le **15 SEP. 2022** SLOW

ID : 031-213102247-20220915-DEL_2022_04_07-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-04-07

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 9 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GALLEGRO (Procuration à M. FRATUS), Mme ECHEVARNE, M. LARQUE,

Absents non excusés : M. BRATUCCI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le service ADS su PETR Pays Comminges Pyrénées a été mis en place le 1^{er} janvier 2018 et qu'il instruit, à date, les autorisations d'urbanisme pour le compte de 145 communes,

Considérant que l'expertise et l'accompagnement (conseil, formations,...) du services sont reconnus par les communes adhérentes,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022 et conformément à la loi, un guichet numérique des autorisations d'urbanismes (GNAU) à été mis en place pour permettre aux pétitionnaires de déposer leurs demandes en ligne,

Considérant que la tarification du service ADS est restée inchangée depuis la création du service, et ce en dépit de la forte augmentation des demandes et le recrutement d'une instructrice supplémentaire pour y faire face,

Considérant la nouvelle grille de tarifs proposée à compter du 1^{er} octobre prochain :

Coût d'un certificat d'urbanisme de simple information (Cua)	20 €
Coût d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel (CUB)	60 €
Coût d'une déclaration préalable (DP)	80 €
Coût d'un permis de construire (PC), y compris permis de construire modificatif	120 €
Coût d'un permis d'aménager (PA)	130 €
Coût d'un permis de démolir (PD)	80 €

Considérant que l'acceptation de cette nouvelle grille de tarifs entraine la signature d'un avenant à la convention initiale,

Considérant que le PETR a saisi l'opportunité de cet avenant pour actualiser d'autres points de cette convention relatif à l'échéancier de facturation et aux modalités d'archivage des dossiers,

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le 15 SEP. 2022 

ID : 031-213102247-20220915-DEL_2022_04_07-DE

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver l'avenant n°1 tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Le Maire,
Patrick SAULNERON


La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>